

ICOM DEFINE Mandat 2023-2025

ARTICLE 1. CONTEXTE

Le Conseil international des musées (ICOM), en tant que principal organe établissant des normes minimales de pratique professionnelle et de performance pour les musées, est responsable et garant de la définition du musée.

Le 10 décembre 2020, ICOM Define a présenté sa méthodologie pour l'élaboration d'une nouvelle définition du musée, visant à répondre au besoin d'un processus de consultation démocratique et ouvert avec les comités nationaux, les comités internationaux, les alliances régionales et les organisations affiliées.

Le 24 août, la nouvelle définition du musée a été approuvée à 92,4% par l'assemblée générale extraordinaire lors de la 26^{ème} conférence générale de l'ICOM qui s'est tenue à Prague. Cette définition est l'aboutissement d'un processus participatif de 18 mois ayant impliqué des milliers de professionnels des musées du monde entier.

ARTICLE 2. MISSION

ICOM Define poursuit maintenant sa mission de servir l'ICOM dans la mise en œuvre de la définition, en cherchant à l'établir comme une base de référence pour notre organisation. Nos prochaines étapes sont les suivantes :

- Soutenir les comités dans la communication, la mise en œuvre et la traduction de la définition du musée ;
- Intégrer la définition du musée dans le plan stratégique, la stratégie de communication et les programmes de formation de l'ICOM ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'UNESCO et d'autres institutions pour communiquer et évaluer l'impact de la définition du musée ;
- Observer les pratiques muséales et analyser des études de cas spécifiques.

Alors que nous entamons un nouveau mandat pour ICOM Define, il est important que ses membres aient connaissance des travaux antérieurs menés pour parvenir à la définition du musée et qu'ils soient actifs dans son processus de mise en œuvre.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

2.1. Éligibilité et restrictions

Le Groupe de travail est composé d'au moins huit (8) membres et d'un maximum de dix (10) membres (sans compter les membres *ex officio*).

Les membres du Groupe de travail doivent :

- Être membre individuel de l'ICOM en règle ;
- Connaître les travaux antérieurs menés pour parvenir à la définition du musée ; et
- Participer activement à son processus de mise en œuvre.

Les restrictions suivantes s'appliquent :



- Aucun membre de l'ICOM ne peut être nommé à plus de deux (2) comités permanents ou groupes de travail de l'ICOM en même temps.

Aucun membre de l'ICOM ne peut être nommé président de plus d'un (1) comité

permanent ou groupe de travail de l'ICOM en même temps.

- Les membres du Conseil d'administration de l'ICOM, le président du Conseil consultatif et le porte-parole des comités nationaux et des comités internationaux ne peuvent être nommés à la présidence des comités permanents ou des groupes de travail de l'ICOM.

2.2. Membres ex officio

En plus des membres nommés par le président de l'ICOM, le Groupe de travail comprend également :

- le président de l'ICOM,
- un (1) représentant du Conseil d'administration.

ARTICLE 4. COMPENSATION

L'ICOM n'indemnise pas les membres des groupes de travail et ne rembourse pas les frais encourus, tels que les frais de voyage, d'hôtel et autres, sauf instruction contraire du Conseil d'administration.

ARTICLE 5. DURÉE DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

ICOM Define poursuivra sa mission en juin 2023 jusqu'à la prochaine Conférence générale en 2025. ICOM Define peut être reconduit sur décision du Conseil d'administration de l'ICOM pour un nouveau mandat jusqu'à l'achèvement de ses tâches.